

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/06/2021031507/justel>

Dossier numéro : 2021-05-06/02

Titre

6 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 12-05-2021 page : 47679

Entrée en vigueur : 22-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 8, § 1er de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, complété par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, la phrase " Cette formule de calcul sera appliquée par l'administration dans le cadre du paiement de l'augmentation résiduelle des titres-services consécutive aux dépassements de l'indice-pivot survenus exclusivement au cours des années de référence 2017 et 2018. " est supprimée.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.